

Salubrité des aliments



Les petits veaux laitiers au Canada

Les producteurs laitiers produisent du lait, des génisses de remplacement et de la viande venant des vaches de réforme et des petits veaux laitiers. La plupart des petits veaux sont expédiés peu après la naissance dans une ferme laitière. Vous serez peut-être surpris d'apprendre que vos petits veaux peuvent être abattus pour produire de la viande beaucoup plus tôt que vous ne le pensiez.

Où vont les petits veaux lorsqu'ils quittent la ferme?

Habituellement, les petits veaux qui quittent la ferme laitière sont destinés à une autre ferme ou à l'encan, et aboutissent dans un parc d'engraissement ou chez un producteur de veau spécialisé qui les garde quelques mois, jusqu'à ce qu'ils aient atteint le poids voulu. Selon l'évolution de la demande des consommateurs et de la fluctuation des prix sur le marché, les petits veaux peuvent être achetés à l'encan pour abattage immédiat, à peine 2 jours après avoir quitté votre ferme!

Quelle incidence cela a-t-il pour ma ferme?

Vous devez être particulièrement vigilant pour faire en sorte que les veaux qui quittent votre ferme ne présentent pas de risque sur le plan de la salubrité des aliments pour les consommateurs. Dans le cadre du programme de salubrité des aliments (anciennement connu sous le nom *Lait canadien de qualité*), vous devez :

- Ne traiter les veaux qu'avec des médicaments approuvés au Canada pour les bovins laitiers ou obtenir le dossier n° 8 (directives du vétérinaire pour l'emploi dérogatoire de médicaments) pour les médicaments non approuvés au Canada (médicaments en vente libre seulement) ou pour les médicaments utilisés en dérogation des directives sur l'étiquette. Veuillez consulter le *Feuille d'information : Sommaire des exigences*

relatives aux médicaments vétérinaires pour obtenir de plus amples renseignements sur les médicaments utilisés en dérogation des directives sur l'étiquette.

- Suivre les indications de l'étiquette ou les directives du médecin vétérinaire figurant au dossier n° 8. Lisez soigneusement les instructions et veillez à traiter vos veaux selon l'étiquette ou les directives écrites du médecin vétérinaire.
- Tenir des dossiers détaillés de tous les traitements administrés aux veaux ayant une période de retrait. Cela signifie que les veaux mâles traités doivent être identifiés au moyen d'un identifiant unique permanent (p. ex., une étiquette INBL/ACIB/ATQ ou une étiquette d'étable).
- Vérifier le registre des traitements avant d'expédier un animal. Ne vendez pas les veaux avant que la période de retrait ne soit terminée. Rappelez-vous que si vous avez des directives écrites du médecin vétérinaire pour une utilisation en dérogation des directives de l'étiquette, vous devez vous conformer à la période de retrait fournie dans les directives du médecin vétérinaire, qui pourrait être plus longue que celle de l'étiquette.
- En vertu du programme de salubrité des aliments, si vous vendez un veau avant d'avoir terminé la période de retrait pour la

viande, il faut en aviser clairement l'acheteur et transmettre l'information concernant les traitements administrés au veau et les périodes de retrait à observer. Vous pouvez le faire en consignait l'information directement sur le bordereau de vente ou en utilisant l'exemple de dossier d'expédition figurant dans le Cahier de travail.

- Identifier les veaux qui quittent la ferme conformément aux normes de l'Agence canadienne d'identification du bétail (ACIB), du Programme d'identification nationale des bovins laitiers (INBL) ou d'Agri-Traçabilité Québec (ATQ).

Une autre pratique recommandée importante consiste à servir aux petits veaux suffisamment de colostrum et une alimentation adéquate pour les aider à rester en santé. Afin de prévenir les résidus dans la viande, évitez de donner aux petits veaux du lait de vaches sous traitement.

La trace des résidus remontera jusqu'à VOUS!

Un veau peut changer de mains plusieurs fois avant d'arriver à l'abattoir; cependant, lorsque des résidus sont décelés dans une carcasse, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) utilise l'étiquette d'identification pour retracer la carcasse condamnée jusqu'à la ferme d'origine : la VÔTRE. L'ACIA adresse une lettre de contravention à la ferme et effectue un suivi sur place pour évaluer l'utilisation et la gestion des médicaments utilisés pour traiter les veaux.

Veillez à prendre vos précautions et à suivre les pratiques exemplaires ci-dessus pour éviter de provoquer des problèmes de salubrité des aliments ou d'avoir à payer les pots cassés pour une erreur que quelqu'un d'autre a commise le long de la chaîne. Si vous avez des dossiers montrant les traitements que vos veaux ont reçus ainsi qu'une copie de l'acte de vente décrivant clairement les périodes de retrait à observer, vous serez en bien meilleure position pour montrer que vous n'étiez pas la cause du problème.

Quel est l'enjeu?

D'après le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO), depuis quatre ans, le taux de carcasses de petits veaux laitiers (≤ 70 livres, apprêtées) et de veaux légers (≤ 176 livres, apprêtées) dans lesquelles on a décelé des résidus est demeuré stable, à environ 5 à 7 % pour les petits veaux et à 3 ou 4 % pour les veaux légers. Bien que chaque carcasse de veau léger soit soumise à des tests et que les carcasses ou parties dans lesquelles on décèle des résidus soient condamnées et n'entrent pas dans la chaîne alimentaire, ces taux de contravention ne sont pas acceptables.

Les résidus décelés proviennent de pilules contre la diarrhée, d'antibiotiques nécessitant une très longue période de retrait et de médicaments non approuvés pour l'emploi chez les veaux de boucherie. Lorsque vous traitez un veau, vous devez respecter les périodes de retrait à la lettre.

Quelle est la cause des résidus?

Plus d'une douzaine de résidus de médicaments sont courants chez les veaux légers. La plupart (mais pas tous) sont des antimicrobiens et certains ne sont présents que dans les traitements de la mammite au Canada.

N'oubliez pas : les tests à l'usine deviennent de plus en plus sensibles et sont en mesure de déceler des traces de plus en plus faibles de résidus. Si vous utilisez un médicament qui n'est pas approuvé pour les bovins ou les veaux, la moindre trace de résidu d'un tel médicament constitue une infraction. Vous devez utiliser des médicaments approuvés et suivre les indications de l'étiquette ou obtenir des directives écrites d'un médecin vétérinaire pour vous assurer de traiter vos veaux correctement et respecter la période de retrait approuvée.

S'agit-il d'un problème régional?

Indépendamment de votre emplacement, vous devriez suivre les pratiques exemplaires décrites ci-dessus pour que les veaux qui viennent de votre ferme soient propres à la consommation. Les veaux légers sont transformés en Ontario et au Québec; cependant, il arrive que des veaux légers du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse ou de l'Île-du-Prince-Édouard soient abattus en Ontario.

Nous remercions l'Ontario Veal Association et le MAAARO de nous avoir fourni les renseignements présentés dans ce feuillet d'information
